

Le 16 décembre 2025

N° réf. ind. :

N° dossier : C0

N° demande en ligne :



Objet : Attestation de délivrance de votre Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre demande de sélection temporaire pour études est acceptée. Cette lettre d'attestation confirme la délivrance de votre Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études. Celui-ci vous est délivré suivant les informations ci-dessous :

- Pour la période : du 2025-12-16 au 2026-11-30 ;
- Pour le programme ou le niveau d'études : Universitaire 3e cycle - Doctorat ;
- Pour l'établissement d'enseignement : Université Concordia.

Cette lettre d'attestation confirme que le demandeur dispose d'une place dans la part du Québec de la répartition des demandes de permis d'études ou en est exempté.

Cette lettre d'attestation devra être utilisée pour :

- Présenter votre demande de permis d'études auprès du gouvernement fédéral ;
- Répondre aux exigences des établissements d'enseignement concernant la présentation d'un CAQ pour études.

Notez que le numéro de votre CAQ pour études correspond au numéro de dossier indiqué dans le coin supérieur droit de cette lettre.

Compte tenu des délais, nous vous recommandons de présenter votre demande de permis d'études en ligne dès maintenant, en y joignant cette lettre d'attestation.

Votre CAQ pour études demeurera valide même si vous changez de programme d'études, pourvu qu'il s'agisse d'un programme de même niveau ou de même cycle au sein du même établissement d'enseignement. Pour tout autre changement, vous devrez obtenir un nouveau certificat, à moins d'être concerné par une exception.

Si vous souhaitez prolonger votre séjour d'études au Québec, il vous faudra redemander un CAQ pour études et un permis d'études au moins trois mois avant la date d'expiration de ces documents.